

2PECA
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 1 560 €
SIEGE SOCIAL : 4 A, CHEMIN DE LA TUILERIE – 25220 CHALEZEULE
SIREN 832 711 089 RCS BESANCON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU
13 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

le 13 décembre,

à 14 heures,

Les associés de la Société **2PECA**, société à responsabilité limitée au capital de 1 560 euros, divisé en 156 parts sociales de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- la **Société QPH**, représentée par Monsieur Quentin POIRSON
 Propriétaire de la pleine propriété de **CENT QUARANTE-QUATRE** parts
 numérotées de 1 à 144 inclus, ci :144

- la **Société TNH**, représentée par Monsieur Nicolas TARDY
 Propriétaire de la pleine propriété de **DOUZE** parts
 numérotées de 145 à 156 inclus, ci :12

Total égal au nombre de parts composant le capital social, _____
CENT-CINQUANTE-SIX, ci :156

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels, la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Quentin POIRSON**, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1°/ Déclare être appelé à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Constatation de l'apport des 144 parts sociales de la société appartenant à Monsieur Quentin POIRSON à sa société QPH,
- Constatation de l'apport des 12 parts sociales de la société appartenant à Monsieur Nicolas TARDY à sa société TNH,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,

2°/ Reconnaît avoir été mis en possession, en temps opportun, des documents suivants :

- les statuts constitutifs de la société QPH,
- les statuts constitutifs de la société TNH,
- les statuts de la société 2PECA,
- le projet de statuts mis à jour de la société 2PECA,
- le texte des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis le Président fait part aux associés de l'apport intervenu en date de ce jour au terme duquel **Monsieur Quentin POIRSON** a apporté à la Société QPH, Société par Actions Simplifiée à Associé Unique au capital de 200 160 €, dont le siège social est à CHALEZEULE (25220) – 4 A, chemin de la Tuilerie, en cours d'immatriculation au RCS BESANCON et représentée par **Monsieur Quentin POIRSON**, des CENT QUARANTE-QUATRE (144) parts sociales portant les numéros 1 à 144 inclus, lui appartenant au capital de la société 2PECA.

Puis le Président fait part aux associés de l'apport intervenu en date de ce jour au terme duquel **Monsieur Nicolas TARDY** a apporté à la Société TNH, Société par Actions Simplifiée à Associé Unique au capital de 16 680 €, dont le siège social est à BESANCON (25000) – 20 D, rue des Justices, en cours d'immatriculation au RCS BESANCON et représentée par **Monsieur Nicolas TARDY**, des DOUZE (12) parts sociales portant les numéros 145 à 156 inclus, lui appartenant au capital de la société 2PECA.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

3°/ Adopte les décisions suivantes :

VOTE DES DECISIONS

PREMIERE DECISION

(Constatation de l'apport des 144 parts sociales de la société appartenant à Monsieur Quentin POIRSON à sa société QPH)

L'Assemblée Générale,

constate l'apport intervenu en date du 13 décembre 2024 au terme duquel **Monsieur Quentin POIRSON** a apporté à la Société QPH, Société par Actions Simplifiée à Associé Unique au capital de 200 160 €, dont le siège social est à CHALEZEULE (25220) – 4 A, chemin de la Tuilerie, en cours d'immatriculation au RCS BESANCON et représentée par **Monsieur Quentin POIRSON**, des CENT QUARANTE-QUATRE (144) parts sociales portant les numéros 1 à 144 inclus, lui appartenant au capital de la société 2PECA.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

(Constatation de l'apport des 12 parts sociales de la société appartenant à Monsieur Nicolas TARDY à sa société TNH)

L'Assemblée Générale ;

constate l'apport intervenu en date du 13 décembre 2024 au terme duquel **Monsieur Nicolas TARDY** a apporté à la Société TNH, Société par Actions Simplifiée à Associé Unique au capital de 16 680 €, dont le siège social est à BESANCON (25000) – 20 D, rue des Justices, en cours d'immatriculation au RCS BESANCON et représentée par **Monsieur Nicolas TARDY**, des DOUZE (12) parts sociales portant les numéros 145 à 156 inclus, lui appartenant au capital de la société 2PECA.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME DECISION

(Modification corrélative des statuts)

L'Assemblée Générale décide en conséquence des dites cessions intervenues, de modifier la rédaction de l'article 8 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES

Suite à diverses opérations intervenues, les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit, à savoir :

- à la **Société QPH**, représentée par Monsieur Quentin POIRSON
 Propriétaire de la pleine propriété de CENT QUARANTE-QUATRE parts
 numérotées de 1 à 144 inclus, ci :144

- à la **Société TNH**, représentée par Monsieur Nicolas TARDY
 Propriétaire de la pleine propriété de DOUZE parts
 numérotées de 145 à 156 inclus, ci :12

Total égal au nombre de parts composant le capital social,
CENT CINQUANTE-SIX, ci : **156**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME DECISION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance, avec faculté de substitution, pour remplir toutes formalités de droit relatives aux décisions adoptées sous les précédentes résolutions.

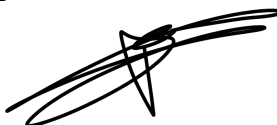
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* * *

De tout ce que dessus, l'Assemblée Générale a dressé et signé le présent procès-verbal.

La société QPH

Représentée par Monsieur Quentin POIRSON



La société TNH

Représentée par Monsieur Nicolas TARDY

